

1.	TELEPHONER .....	2
2.	FUMER .....	2
3.	BOIRE ET MANGER .....	2
4.	HORAIRES .....	2
5.	STATIONNEMENT DES VOITURES .....	2
6.	EXAMENS.....	3
7.	MODALITES D'EVALUATION.....	3
8.	CARTE D'ÉTUDIANT .....	3
9.	SALLE DE TRAVAIL.....	3
10.	INTERNET .....	4
11.	PHOTOCOPIEUSES.....	4
12.	SYLLABUS.....	4
13.	BLOGS ETUDIANTS.....	4
14.	STAGES ET TRAVAUX DE FIN D'ETUDES .....	4
15.	USAGE DES TOILETTES.....	4

La vie en commun à l'ISES doit assurer à chacun le respect, la sécurité de sa personne et le bon déroulement des activités d'enseignement. Ce respect, chacun y a droit quel que soit son âge, son statut ou toute autre caractéristique. Les dispositions suivantes, outre les règles habituelles du savoir-vivre, sont de stricte application. Chaque personne qui fréquente l'établissement est soumise à ce règlement.

## **1. Téléphoner**

L'usage actif ou passif, vocal ou scriptural de tout appareil de communication privé est proscrit durant les activités pédagogiques. Toute infraction, même involontaire, entraînera l'exclusion de l'activité en cours.

## **2. Fumer**

Fumer est strictement interdit à l'intérieur du bâtiment de l'ISES.

## **3. Boire et Manger**

La consommation de nourriture se fait dans la cafétéria à l'exclusion de tous les autres locaux.

Il est souhaitable que chacun débarrasse sa place des déchets qui s'y trouveraient (boîtes, papiers...).

La consommation de boissons se fait pendant les pauses réglementaires sauf autorisation particulière du professeur.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de matériel de préparation de boissons et de nourriture est limitée à la cafétéria. De l'eau filtrée est gratuitement à la disposition des étudiants dans le couloir.

L'accès à la cuisine est interdite sans autorisation sous peine de sanctions disciplinaires.

## **4. Horaires**

Les étudiants seront présents dans le local prévu à l'heure prévue. L'entrée dans ce local ne sera plus autorisée dès la fermeture de la porte. Les activités d'apprentissages ont lieu suivant les horaires affichés sauf les exceptions affichées aux valves et diffusées sur le forum de l'école (<http://www.ises.be>).

Les étudiants sont priés de ne pas se présenter au secrétariat pendant les heures de fermeture de celui-ci.

Les pauses réglementaires des enseignants doivent également être respectées (10h20 à 10h40, de 12h40 à 13h30 et de 15h30 à 15h40). Les étudiants sont donc priés de ne pas se présenter à la salle du personnel pendant ces moments.

## **5. Stationnement des voitures**

Les étudiants garent leur véhicule dans les emplacements situés immédiatement à droite en entrant dans le domaine. Toute circulation doit se faire dans le sens indiqué

par les panneaux et la vitesse doit être adaptée à la présence des piétons y compris dans l'entrée. Les règles du code de la route s'appliquent dans le parking.

En outre, pour tout comportement dangereux, l'accès sera interdit au véhicule concerné et une sanction sera appliquée.

Aucun stationnement n'est autorisé devant l'entrée de l'école.

L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite est réservé à ces personnes. La possession d'une carte de stationnement seule ne suffit pas.

## **6. Examens**

Lors des examens, l'étudiant se munira uniquement du nécessaire pour écrire. Aucun étudiant ayant pris connaissance des questions de l'examen ne pourra sortir de la salle endéans la première demi-heure. Après cette demi-heure, plus aucun étudiant ne sera admis dans la salle afin de présenter l'examen sauf exception appréciée par le directeur d'Unité.

Toute sortie est interdite pendant l'examen.

Les vêtements d'extérieur, sacs, smartphones, etc. seront rangés dans un coin du local et ne seront pas accessibles durant l'examen. Les téléphones seront déconnectés, rangés dans les sacs et les bancs seront vides.

## **7. Modalités d'évaluation**

Les modalités d'évaluation et de présence à chaque Activité d'Apprentissage sont précisées dans les Fiches d'Unités d'Enseignement.

Pour les Activités d'Apprentissages obligatoires, le certificat médical doit être remis en original et en mains propres à l'enseignant concerné dans les 24 heures ou en cas d'absence prolongée, dès le retour sur le Campus de l'étudiant(e).

## **8. Carte d'étudiant**

Les étudiants doivent être en sa possession dans les locaux de l'établissement et lors des sorties organisées dans le cadre des activités d'apprentissages. Elle est nécessaire pour obtenir des syllabus, des attestations, etc.

## **9. Salle de travail**

Il convient d'observer le silence dans la salle de travail afin de permettre à tous de profiter pleinement de ce lieu.

## **10. Internet**

Il est demandé à tous de ne pas « télécharger » des fichiers volumineux et/ou étrangers aux activités d'apprentissages dispensées à l'ISES.

## **11. Photocopieuses**

Les cartes d'étudiant peuvent être chargées d'un crédit de photocopie moyennant paiement par « Bancontact » au secrétariat. Les étudiants utiliseront exclusivement la machine située dans le couloir du niveau 1, près du local « syllabus ».

## **12. Syllabus**

Ils peuvent être obtenus suivant un calendrier et des horaires qui seront affichés sur les valves et sur le « forum » en début d'année académique.

## **13. Blogs étudiants**

La mise sur internet de syllabus ne peut se faire sans l'assentiment préalable de l'enseignant concerné. Les étudiants s'abstiennent de mettre en cause publiquement la réputation de l'école, de son personnel ou de leurs condisciples.

## **14. Stages et travaux de fin d'études**

Les travaux de fin d'études et les stages sont régis par le règlement des TFE et stages remis aux étudiants concernés. Les dispositions de ces documents sont de stricte application de même que le présent règlement et seront annexés à ce titre au règlement général des études de la Haute Ecole Bruxelles-Brabant.

## **15. Usage des toilettes**

Des toilettes sont à la disposition de tous les usagers du bâtiment. Toutefois, les toilettes situées en face du local 111 sont réservées au personnel. La toilette pour personnes à mobilité réduite est strictement réservée à ces dernières.